



Jean-Marc Bourhis

Président de l'association Dagoverana
219-221 rue de Versailles
92410 Ville-d'Avray

A l'attention de Monsieur Hottiaux

Préfecture des Hauts-de-Seine
167 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

Madame Dominique Creuchet

Secrétaire Générale de Dagoverana
Architecte D.P.L.G. - Urbaniste DIUP
Ecole de Chaillot, expert de justice

A l'attention de Monsieur Bélaival

Centre des Monuments Nationaux
62 Rue Saint-Antoine
75186 Paris

Lettre recommandée avec AR

Ville-d'Avray, le 29 octobre 2020

Objet : déversoirs sur les étangs dits de Corot

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président,

La question des travaux sur les étangs a fait couler beaucoup d'encre et suscité des réactions enflammées.

Notre association, la première de la commune pour la défense de l'environnement et du patrimoine, s'est jusqu'à présent tenue plutôt à l'écart de cette discussion.

En effet nous estimons ne pas avoir d'éléments nous permettant d'apprécier la situation sous un angle différent de celui présenté par les pouvoirs publics.

Or il se trouve que, depuis le 25 septembre au moins et au-delà de tout ce qui a pu se dire ou s'écrire, des arguments contraires à la création de **déversoirs** ont été portés à notre connaissance.

Ces points de vue divergents sont soutenus par des ingénieurs expérimentés. Ils soutiennent **qu'une fois les digues consolidées** il n'est nul besoin de procéder à la création de tels déversoirs, en particulier celui qui reste à réaliser, le même qui hypothèque grandement la qualité du site classé des étangs. En effet, ce dernier suppose l'abattage d'arbres qui, actuellement, sont le seul écran occultant les grands immeubles du domaine de la Ronce en aval.

Aussi posons-nous une simple question :

- Puisqu'un doute sérieux est né portant sur l'impérieuse nécessité de créer des déversoirs ;
- Puisque le niveau des étangs est par ailleurs maintenu si bas que **ne subsiste présentement aucun risque pour les populations en aval** (et bien moins que les risques encourus pendant les années d'inaction des pouvoirs publics, si ce que nous rapporte la mairie est exact) ...

... le bon sens ne pourrait-il prévaloir, avant bien entendu qu'il soit procédé à l'abattage des arbres, et une autorité ne pourrait-elle ordonner la suspension des travaux, un simple moratoire de quelques semaines tout au plus, le temps de procéder à une **contre-expertise, diligentée par un cabinet indépendant ?**

Subsidiairement : s'il y a des **textes (normatifs ou autres)** nécessitant de prendre en compte l'hypothèse d'une crue tricentennale et imposants ces déversoirs, pourquoi ne pas les rendre publics ? Si ces documents sont convaincants, nul doute que les ingénieurs qui se sont interrogés de manière critique sur le projet sauront s'en satisfaire. Ainsi toute contestation serait-elle écartée, permettant le retour à la sérénité.

Pour conclure il nous semble qu'en cette affaire on a trop commodément opposé la protection des populations et la protection du patrimoine sans que la démonstration soit faite que l'une doive exclure l'autre.

Il a aussi beaucoup été question de **manque de communication** (argument régulièrement mis en avant par la mairie pour mieux pointer la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage). Répondre à la question que nous posons aujourd'hui et nous transmettre les références des documents techniques ou juridiques évoqués plus haut, documents qui n'ont sûrement rien de confidentiel, serait couper court à la critique.

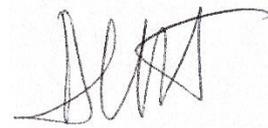
Ainsi votre réponse nous obligerait-elle... mais assurément moins que votre décision immédiate de faire stopper, le temps nécessaire aux nouvelles études, les opérations en cours.

Voulant croire au triomphe de la raison pour l'apaisement des esprits.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.



Jean-Marc BOURHIS



Dominique CREUCHET